

A.C.T.E		Rev 2022	Page 1/4
----------------	--	--------------------	-------------

Règlement Intérieur de l'A.C.T.E **Validé lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2022**

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE) est une association loi 1901 et a pour objet la promotion et la pratique du tennis et du padel sous toutes ses formes, en loisirs et en compétition.

Ce règlement intérieur, consultable en ligne et dans les locaux de l'association, est considéré comme connu et accepté par les membres du club lors de l'inscription ou de la réinscription.

En utilisant les infrastructures mises à disposition par la ville, les membres s'engagent également à respecter les règlements intérieurs des complexes Raoul Dautry et Marcellin Berthelot.

Le Règlement Intérieur est modifiable par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas d'absence de majorité pour la ratification des modifications éventuelles du Règlement Intérieur lors de l'Assemblée Générale, c'est la dernière version validée qui sera maintenue.

1. Membres, Cotisations

1.1 Définitions

Conformément à l'article 3.1 des statuts, la qualité de membre de l'association s'acquiert par l'acquiescement d'une cotisation, qui ne doit pas être confondue avec d'éventuelles prestations fournies par l'ACTE comme les Cours collectifs adultes, l'Ecole de Tennis ou le Centre d'entraînement. Cette cotisation comporte également la licence fédérale pour la saison en cours, pour laquelle une attestation de santé est exigée lors de l'inscription ou la réinscription. C'est cette cotisation qui permet aux membres de réserver des plages horaires de courts, et de participer à l'Assemblée Générale. Elle se matérialise par un identifiant Internet club (identifiant de l'espace licencié FFT) associé à un mot de passe personnel.

Le montant et les différentes options des cotisations, ainsi que les tarifs des prestations fournies par l'ACTE sont décidés lors de la réunion du Comité Directeur du mois de juin chaque année et sont affichés dans les locaux ainsi que sur le site de l'association.

Le Comité Directeur décidera chaque année du classement à partir duquel les joueurs pourront obtenir une réduction ou même la gratuité de la cotisation (hors licence).

1.2 Cotisations prises en cours de saison

Le montant des cotisations permettant l'accès aux surfaces couvertes pendant la saison hivernale et prises à partir du 1^{er} janvier de l'année sportive en cours pourra être réduit sans jamais être inférieur à la moitié de sa valeur.

Une cotisation spéciale « été » à partir du 1^{er} Juin jusqu'au 30 Septembre pourra être proposée par le Comité Directeur. Le paiement de cette cotisation spéciale n'ouvre pas droit à participer à l'Assemblée Générale de l'association.

A.C.T.E		Rev 2022	Page 2/4
----------------	--	--------------------	-------------

1.3 Conditions de remboursements et de réductions

Le remboursement d'une partie des prestations (cours collectifs adultes, école de tennis) peut se faire dans le cas :

- d'une blessure ou autre incapacité à pratiquer le tennis durant deux mois consécutifs (sur présentation d'un certificat médical précisant cette incapacité),
- d'un changement de domicile (sur présentation d'un justificatif de domicile)

Le montant du remboursement est calculé au prorata temporis de la non-pratique sur le montant global de la prestation associée hors licence FFT.

Pour les membres du Comité Directeur élus depuis au minimum une saison, la cotisation est réduite de 75% (hors licence FFT).

Les salariés de l'association sont exempts de cotisation, et sont néanmoins considérés à titre individuel comme membre de l'association.

Des réductions de cotisations pour les familles, les étudiants et le parrainage de nouveaux membres sont définies chaque année par le Comité Directeur. Les différentes réductions proposées ne sont pas cumulables : la réduction la plus avantageuse pour l'adhérent est prise en compte.

2. SAISON TENNIS ET PADEL

Sauf avis contraire du Comité Directeur, dûment affiché, la saison sportive commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 Septembre de l'année suivante.

3. RESERVATIONS DES COURTS

L'accès aux installations gérées par l'association est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation et en fonction des droits couverts par celle-ci.

Les réservations se font via l'application « Ten'Up » ou via le secrétariat de l'association.

La possibilité de réserver jusqu'à 14 jours à l'avance est offerte. Le système informatique gère et autorise les réservations en fonction des prestations de l'adhérent.

La réservation d'un court n'est pas obligatoire pour accéder à un court. Néanmoins, priorité reste acquise aux joueurs qui avaient réservé, quelle que soit leur heure d'arrivée sur le court.

Il n'est pas autorisé de prêter à un autre adhérent ou quiconque son propre identifiant club et son mot de passe.

Lors des rencontres INTERCLUBS et pendant les TOURNOIS, CHAMPIONNATS intérieurs ou open, des courts, en nombre variable, peuvent être retenus. Le nombre de courts réservés sera affiché à l'avance via l'application de réservation. Si pendant le déroulement d'une rencontre prévue sur les terrains extérieurs, les conditions de jeu le nécessitent, **les organisateurs sont habilités à disposer des courts couverts afin d'assurer le déroulement des épreuves.**

En cas de mauvais temps, ou lors de l'entretien des courts, ils pourront être momentanément fermés.

L'accès aux installations peut également être restreint certains jours fériés et pendant certaines vacances scolaires. Ces restrictions sont définies par la commune d'Ermont et portées à la connaissance des adhérents.

A la fin de chaque tranche horaire, les joueurs doivent procéder à l'entretien du court (passage du filet sur les courts en terre battue et arrosage le cas échéant).

A.C.T.E		Rev 2022	Page 3/4
----------------	--	--------------------	-------------

4. Invitations

Une invitation permet à un membre de l'association d'inviter une personne extérieure. Les modalités et les coûts afférents à ces invitations sont gérées via l'application « Ten Up ».

Le Comité Directeur peut autoriser l'accès aux installations suivant les possibilités d'accueil, aux joueurs possédant un classement défini, révisable chaque année. Ces joueurs sont également autorisés à inviter gratuitement des personnes licenciées FFT, extérieures au club.

Selon les disponibilités, une cotisation horaire sera demandée pour permettre à des personnes extérieures au club d'avoir accès aux installations. La gestion de ces réservations externes se fait via l'application « Ten Up » ou via le secrétariat de l'association.

5. LES ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION

Pour l'ensemble des activités, un planning est élaboré en début d'année sportive. Il est porté à la connaissance des membres via le système de réservation Internet. Les modifications (retrait, ajout, déplacement, etc...) sont effectuées à l'initiative du Directeur Sportif et approuvées par le Comité Directeur.

5.1 Ecole de Tennis

L'école de tennis est accessible à tous les jeunes dans la mesure des possibilités d'accueil. Un tarif spécifique est appliqué, qui donne droit à une heure de cours minimum par semaine pendant la période scolaire.

5.2 Cours collectifs adultes

Les Cours collectifs adultes sont accessibles prioritairement aux membres du club. Un tarif spécifique donne droit à minimum une heure de cours par semaine, le nombre de semaines concernées peut varier d'une année à l'autre et selon le type de cours.

5.3 Stages Vacances scolaires

Les stages sont organisés à l'initiative du Comité Directeur et sont gérés par le club. Les stages sont réservés en priorité aux membres du club.

5.4 Centre d'entraînement

Le Centre d'entraînement se divise en 3 catégories : le Centre d'entraînement jeunes, le centre d'entraînement 2ème série et l'élite. Il est accessible sur la décision des enseignants. Un tarif spécifique et parfois individualisé est appliqué.

5.5 Cours particuliers

Les enseignants diplômés d'état (DE), salariés par l'association et dûment déclarés, ont la possibilité de dispenser avec leur propre matériel des cours particuliers auprès des membres de l'association ou des bénéficiaires de ses activités.

Les tarifs sont de gré à gré entre l'enseignant et le ou les élèves. Ces activités n'entrant pas dans la comptabilité de l'association, la responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée sur d'éventuels désaccords entre les parties.

A.C.T.E		Rev 2022	Page 4/4
----------------	--	--------------------	-------------

Les cours particuliers se font sur les créneaux disponibles, via un outil de réservation dédié, de préférence avant 16h la semaine et pendant les temps creux du week-end. Le volume hebdomadaire des cours particuliers dispensés par les enseignants salariés ne pourra pas dépasser le cadre légal de la durée de travail hebdomadaire, fixé par la loi.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de tennis correcte est exigée (torse nu interdit). Les chaussures de « tennis » doivent être d'un modèle réglementaire, et adaptées à la terre battue le cas échéant.

7. RESPECT DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur et les salariés de l'association pour l'ensemble des articles et les gardiens des installations pour l'article 3 sont seuls habilités à faire respecter ce règlement, notamment en effectuant des contrôles d'occupation des courts.

En cas d'infraction, et après avertissement, des sanctions s'échelonnant de la désactivation provisoire de l'identifiant internet à la **radiation définitive** de l'association pourront être prises à l'encontre des contrevenants, sur décision du Comité Directeur.